

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Voilure centrale
Support du plancher pressurisé au cadre 36

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 -111, -211, -231 numéros de série 002 à 008, 010 à 014, 016 à 078 et 080 à 104 inclus.

Afin de déceler tout dommage associé à un phénomène de fatigue structurale, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1/ Avant accumulation de 16000 vols inspecter les supports du plancher pressurisé conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1028.
- 2/ Répéter les inspections définies dans le paragraphe 1, de la présente Consigne de Navigabilité en se conformant aux exigences définies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1028.

NOTE : L'application totale du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1029 annule les exigences de la présente Consigne de navigabilité.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1028
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1029

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 03 JUIN 1995